

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes
de construction - Immobilière 3F - OBERNAI**

Rapport n° CP/2019/050

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de maintenir une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3F pour l'opération d'acquisition de logements situés à Obernai.

Par délibération n° CP/2018/344 du 1^{er} octobre 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Immobilière 3F à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 2 800 014 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de quatre Lignes du Prêt PLAI et PLAI foncier (prêt locatif aidé d'intégration) de 860 085 € et 411 674 € et PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 825 623 € et 702 632 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements situés Rue de Gengenbach à Obernai.

Les caractéristiques du contrat de prêt initialement prévues par la délibération n° CP/2018/344 de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2018, ont été modifiées. Ces caractéristiques ne prévoyaient pas la mention relative à la durée de préfinancement.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir la garantie départementale pour cet emprunt aux conditions indiquées dans l'annexe jointe au rapport et d'approuver les termes du projet de convention joint au présent rapport.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Immobilière 3F à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 800 014 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure avec la SA d'HLM

Immobilière 3F, joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

Elle autorise par ailleurs son président, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY